



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE AU VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE
M57 : FONGIBILITE DES CREDITS / ZA BACQUEROT
N° 2025DP004**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023D132 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2023, relative à l'institution du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération n°2024D166 du conseil du communautaire du 08 octobre 2024 relative aux délégations accordées au président,
Vu l'article 5 de la section 2 du règlement budgétaire et financier permettant la fongibilité des crédits,

Considérant qu'il convient de procéder à un virement de crédits entre chapitres sur le budget ZA Bacquerot, afin de régulariser une somme sur le compte d'attente de notre comptable public depuis le 06 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser les virements de crédits suivants :

	Section	Montant	Chapitre	Nature
Chapitre réduit	Fonctionnement	186 €	74 Dotations et participations	74751
Chapitre abondé	Fonctionnement	186 €	77 produits exceptionnels	773

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 –

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 28/01/2025

Le Président,

Jacques HURLUS.

